



Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 053-215300633-20240214-20240202-DE

SLOW

Délibération n° 2024-02-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 14 février 2024
Convocation du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 6
Absents ayant donné pouvoir : 3
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Éléonore DE TARLÉ, Mélanie ROUSSELET.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Hugues GENDREAU (pouvoir à Mélanie ROUSSELET), Stéphanie BRICAUD (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Cécilia GERMAIN, Hélène POIZOT.

Secrétaire de séance : Éléonore DE TARLÉ

Objet : Argent de poche : renouvellement 2024

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

EXPOSÉ : Madame le maire propose au conseil municipal la reconduction pour l'année 2024 de l'opération « Argent de poche » à l'attention des jeunes de Châtelain âgés de 16 à 17 ans.

Ce dispositif crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers (½ journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et par jour, versé directement aux jeunes).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **De reconduire** l'opération « argent de poche » pendant les vacances scolaires 2024 à l'attention des jeunes de Châtelain âgés de 16 à 17 ans.
- **D'indemniser** le temps passé par les jeunes au tarif de 5€ de l'heure.
- **De lui donner** tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉCISION : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix) d'adopter la proposition de Madame le Maire.

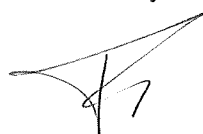
Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Éléonore DE TARLÉ



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 16 février 2024.
Publié sur le site internet le 19 février 2024.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 
ID : 053-215300633-20240214-20240202-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.